

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Bilan des cessions
et acquisitions
pour 2024**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été
convoqué le :
1 avril 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ
(14 avril 2025)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Étaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, BERNARDET Pailine, GAUDILLERE David, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Étaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONNERY Maguy est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

L'article L.2241-I du code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui est annexée au compte administratif désormais dénommé le compte financier unique (CFU).

Au cours de l'année 2024, 100 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie, soit 6 % de baisse par rapport à 2023, et pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préempter.

Par décision du Maire du 10 juillet 2024, Mâconnais Beaujolais Agglomération a bénéficié d'une délégation, pour préempter un terrain non bâti d'une surface de 9 095 m² cadastrée sous le numéro AY 50 sis 219 Chemin des Bruyères au sein de la ZAC « EUROPARC ».

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2024.

Par délibération du 12 février 2024, le conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune de la parcelle AR 46, avenue de la gendarmerie, formant un parking isolé de 12 places le long du domaine public routier communal. La vente sera conclue courant premier semestre 2025 par acte notarié.

Par délibération du 2 décembre 2024, dans le cadre du réaménagement de la rue des Petits-Champs, d'après le projet de plan d'alignement individuel établi par le cabinet Monin géomètres experts le 19 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'alignement avec le domaine public de deux propriétés privées AM 8 et AM 9, et AM 423 et AM 425 situées rue des Petits-Champs. Ces rétrocessions seront conclues courant premier semestre 2025 par actes notariés.

Par délibération du 17 juin 2024 : d'après le projet de plan d'alignement individuel établi par le cabinet Monin géomètres experts du 13 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé la désaffectation, le déclassement et la cession de trois bandes de terrain du domaine public rue Ambroise Paré :

- AO597 d'une superficie de 99 centiares cédée aux copropriétaires de la résidence Terrasse,
- AO598 d'une superficie de 7 ares 30 centiares cédée aux copropriétaires de la résidence Les Roches,
- AO 595 d'une superficie de 20 centiares cédée aux copropriétaires de la résidence Les jardins d'Ambroise.

Ces cessions seront conclues courant 2025 par actes notariés.

Le bilan annexé récapitule les opérations qui ont été soumises au conseil municipal au cours de l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan qui lui est présenté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
VU le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2024 annexé au compte financier unique (CFU),
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

